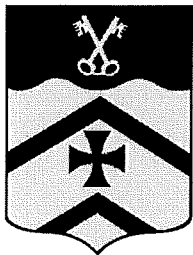


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 05 novembre 2025 émanant de l'entreprise DE GATA

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement sur la **R.D.933 (route de Pont-de-Veyle) du PR 26+693 à 27+338**, par l'entreprise *DE GATA SAS – 261, Rue Pain Milieu – 01750 REPLONGES*, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : du 19 au 21/11/2025, R.D.933 (route de Pont-de-Veyle), entre le giratoire de la zone Combe de Veyle et la limité Sud de la commune,

la circulation sera réduite sur une voie et alternée, par feux tricolores de chantier à décompte.

ARTICLE 2 : en cas d'intemperies, les modalités les modalités du présent arrêté pourront être appliquées jusqu'au 28/11/2025.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h. dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise, M. PASCAL Nicolas 06.75.69.62.25.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
 - **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
 - Entreprise DE GATA
 - Police Intercommunale,
- qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 07 novembre 2025

Le Maire,



Bertrand VERNOUX